

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 405 accordant à la Société Française des Pétroles de Somalie la concession définitive d'un terrain sis au Plateau du Marabout.

n° 405

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 février 1963

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1963

Date du numéro
28 février 1963

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le décret du 29 juillet, 1924, organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925, déterminant les conditions d'application du décret sus-visé

Vu la délibération n° 244 du 24 juillet 1961 de la Commission permanente accordant à la Société Française des Pétroles de Somalie la concession provisoire d'un terrain sis au Plateau du Marabout

Vu la demande de la Société Française des Pétroles de Somalie en date du 14 septembre 1962

Vu l'avis de la Commission de la Propriété Foncière en date du 7 décembre 1962

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 30 janvier 1963; À adopté dans sa séance du 6 février 1963 la délibération dont la teneur suit :

Art. 1er

— Il est fait concession définitive à la Société Française des Pétroles de Somalie d'une parcelle de terrain sise au Plateau du Marabout et immatriculée au Livre foncier sous le n° 814.

Art. 2

— La mutation du Titre foncier sera effectuée sur la réquisition du concessionnaire, dans le délai d'un mois à compter de la date de l'arrêté rendant exécutoire la présente délibération.

Art. 3

— Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

Le Président de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale, OMAR IBRAHIM HADOM. Le Secrétaire de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale, ABDOULKARIM HASSAN DORANI.